

Conditions Générales de Vente

Le propriétaire : Le propriétaire des lieux est représenté par WHITE MANAGEMENT, ci-après désigné « l'Agence » ou « le Mandataire », SAS au Capital de 6 000 €uros, dont le siège social est situé 387, Rue de l'Ariondaz – Résidence Ibéris - 73120 COURCHEVEL MORIOND, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 801 493 867, titulaire de la carte professionnelle portant la mention « Gestion Immobilière », numéro CPI 7301 2018 000 036 036 et délivrée par la CCI de Savoie.

Conditions de règlement : Pour être valide, la réservation doit être accompagnée d'un acompte de 30 % du prix de la location (cette somme est versée à titre d'acompte, et non d'arrhes) et du contrat de location paraphé et signé. Les locations d'un montant de plus de 10 000 €uros sont soumises au dispositif TRACFIN. Les documents demandés par l'Agence à ce titre doivent être retournés complétés en même temps que le contrat de location signé et le versement de l'acompte. Le solde du prix de la location devra être versé un mois avant la date de début du séjour. Si le solde n'est pas réglé un mois avant la date d'arrivée du locataire, l'agence se réserve le droit d'annuler le séjour dans un délai de 5 jours soit 25 jours avant l'arrivée. Dans cette hypothèse, l'acompte sera restitué au locataire si le bien fait l'objet d'une nouvelle location sur les mêmes dates au même tarif. Tous nos prix sont en €uros, indiqués toutes taxes comprises, et comprennent le loyer et les charges courantes. Le tarif de la location ne comprend pas la taxe de séjour (tarif par jour et par personne en fonction du bien), les prestations annexes et les éventuels frais bancaires, qui sont à la charge du client. (Pour les règlements en carte bancaire excédant 5 000 €uros cumulés, des frais bancaires de 1% du montant encaissé seront facturés).

Assurance Annulation : La souscription à un contrat d'assurance annulation en supplément est proposé à la réservation. Ce service est facultatif et peut être retiré par le locataire avant le versement de son acompte. Cette assurance est disponible pour toute location inférieure ou égale à 10 000 €uros. Au-delà, cette assurance ne peut être souscrite. Elle s'applique à l'annulation ou à l'interruption d'un séjour. Le coût de l'assurance est de 3.60 % du prix public de la location.

Dépôt de garantie : Les biens et objets immobiliers doivent rester à la place qu'ils occupaient à l'arrivée des locataires, et ne souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés. Le dépôt de garantie est versé pour répondre des dégâts et dommages éventuels causés au bien loué, et peut être utilisé pour couvrir les heures supplémentaires des intervenants si le bien loué a été rendu trop en désordre. Certaines propriétés ont fait l'objet d'un constat d'huissier faisant foi d'état des lieux. Le dépôt de garantie est versé 30 jours avant le début de séjour par pré-autorisation bancaire en ligne (partenaire SWICKLY), et au plus tard lors de la remise des clefs du bien loué. Si le dépôt de garantie est stipulé « encaissé » sur le contrat de location, il devra être versé au moment du solde de la location, un mois avant l'arrivée. Il sera restitué sous 15 jours après le départ du locataire, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Si le dépôt de garantie ne suffit pas à couvrir les frais dus aux dégradations, le locataire s'engage à verser le solde à la première demande.

Etat des Lieux : L'Agence a mis en place la solution d'état des lieux entrant et sortant « KEEP IN TOUCH » afin que le locataire fasse état des éventuels dommages qu'il constaterait à son arrivée. L'état des lieux se fait en ligne à son arrivée et à son départ, par l'intermédiaire des QR Codes mis à disposition dans la pièce principale de la propriété louée. Le Locataire bénéficie d'un délai de 48 heures pour formuler toute réclamation. Passé ce délai, le bien loué sera considéré comme exempts de dommages et toute anomalie constatée après le départ du Locataire pourra lui être imputé. En cas de dommage en cours de séjour, si le locataire ne réalise pas, préalablement à son départ, les réparations nécessaires à la restitution des lieux en bon état, l'Agence chiffrera ou fera chiffrer les sommes nécessaires à la remise en l'état. Le Locataire devra régler les sommes ainsi déterminées à première demande, sans que l'Agence ait à justifier de l'exécution des travaux.

Propreté : La propriété louée doit être rendue dans un état correct de propreté. Bien que le ménage soit inclus dans la plupart des locations, il vous est demandé de rendre l'appartement rangé et de laisser le coin cuisine propre, la vaisselle faite et rangée, et poubelles vidées. Dans le cas où la propriété serait rendue dans un état de

saleté avancé, les lieux feraient l'objet d'un reporting photo transmis au locataire, et le montant du ménage de fin de séjour alors déduit du dépôt de garantie.

Arrivée : Le preneur s'engage à prendre possession des lieux aux dates et heures fixées au contrat. La remise des clefs ne sera faite qu'après le versement de la caution (montant en fonction du type d'appartement), le règlement des prestations annexes réservées s'il y a lieu, et de la taxe de séjour. L'arrivée est fixée à 17h00. Toute arrivée après 19h00 devra être signalée à l'agence avant 12h pour organiser une arrivée tardive. L'agence ne pourra organiser d'arrivée après minuit.

Départ : Le jour du départ, le logement devra impérativement être libéré avant 10h00, sauf accord de l'Agence. Tout late check-out sera facturé 1 200 €uros en appartement et 3 000 €uros en chalet. Ces sommes sont applicables aux départ différés non autorisés par l'Agence. Au-delà de midi s'ajoutera le montant d'une journée de location au tarif en vigueur ledit jour. L'agence contactera les locataires la veille ou l'avant-veille du départ afin de convenir d'une heure de remise des clefs, d'un état des lieux, et d'organiser le planning des intervenants. Le règlement global de la facture de fin de séjour devra être payée, au plus tard, la veille du départ du locataire (soit le vendredi), l'agence étant ouverte de 09h00 à 18h00. Toute clef, télécommande ou bip non restitué sera facturé au prix d'achat.

Durée du séjour : La durée de séjour est précisée dans le présent contrat. Le locataire ne pourra sous aucune circonstance, s'autoriser à demeurer dans les lieux à l'issue de cette durée, sauf accord donné par le mandataire, moyennant un supplément de prix. Ce dernier déclare sur l'honneur qu'il n'exerce et ne cherche à exercer aucune profession dans la location et que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire, conditions majeures sans lesquelles la présente location n'aurait pas été consentie.

Conditions d'annulation : Toute demande d'annulation devra être notifiée par écrit. La date du courrier déterminera la date d'annulation. En cas d'annulation émanant du locataire, les conditions ci-dessous seront appliquées :

- De la date de réservation à 30 jours avant l'arrivée : l'acompte n'est pas restitué au locataire
- De 30 jours avant l'arrivée à la date d'arrivée ou non présentation au début du séjour : 100 % du séjour sera facturé au locataire

Tout séjour écourté ou interrompu par le locataire ne donnera droit à aucun remboursement.

Conditions d'annulation spécifiques cause COVID : Remboursement 100 % pour les annulations liées à la pandémie intervenant à tout moment avant le séjour pour le motif et selon les conditions ci-dessous :

Si la station de ski de Courchevel dans laquelle se situe le bien reçoit l'ordre de fermer les remontées mécaniques (effectif à la date du séjour). Le remboursement sera organisé selon les modalités suivantes :

- Le client peut annuler sa réservation à tout moment. Son acompte, et le cas échéant, le solde versé, seront alors préservés jusqu'à la date de son séjour et restitué dans un délai de 15 jours maximum si le scénario décrit dans nos conditions d'annulations spécifiques cause COVID est effectif au moment de son séjour.
- Si le client annule sa réservation et qu'à la date de son séjour la condition d'annulation ci-dessus n'est pas ou plus effective, son acompte peut être remboursé uniquement dans le cas où le bien a été reloué entre temps. Dans le cas contraire, si le client ne souhaite toujours pas venir, le séjour n'est pas remboursable.

Obligations du locataire :

- Occuper bourgeoisement le bien loué. Le locataire s'engage à ne l'utiliser que de façon provisoire. Ce bien ne sera en aucun cas sa résidence principale, ni secondaire et le locataire n'y exercera aucune activité professionnelle, artisanale ou commerciale.
- Le locataire s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance tels qu'ils auront été décrits dans l'état descriptif du présent contrat et dans le constat d'huissier.
- Occuper l'appartement de façon à ne rien faire qui puisse nuire au voisinage.
- Le locataire s'oblige à utiliser les meubles et objets garnissant le bien loué à l'usage auxquels ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués ou de les déplacer dans la propriété sans les remettre à leur place initiale à son départ.

- Occuper les lieux personnellement et ne pouvoir en aucun cas les sous-louer, même gratuitement ni céder ses droits à la présente convention sans le consentement du mandataire. Il devra habiter bourgeoisement les locaux loués, et ne pourra, sous aucun prétexte, y entreposer des meubles, exception faite pour le linge et menus objets.
- Conserver les lieux en bon état, durant le séjour.
- N'introduire aucun animal. Si un animal de compagnie est découvert en cours de séjour sans avoir été signalé au préalable, l'agence se réserve le droit de retirer du dépôt de garantie un montant de 100 € par nuitée afin de couvrir le temps de nettoyage supplémentaire.
- Ne pas fumer ni vapoter à l'intérieur
- Prévenir le mandataire ou son représentant des petits travaux d'entretien qu'il aurait pu constater.
- Laisser exécuter les travaux qui doivent être réalisés dans l'urgence manifeste, quels qu'ils soient. Si des travaux à exécuter sont dus à une détérioration imputable au locataire, ils seront refacturés au locataire.
- Le locataire est responsable de la destruction ou de la détérioration de tout objet mis à sa disposition, à titre d'accessoire du bien, et des dommages qui pourraient être causés au bien et aux installations quelles qu'elles soient, du fait d'une utilisation anormale, notamment des appareils électriques et de chauffage ou de l'obstruction des WC, lavabo, baignoire ou évier par des objets de nature à boucher les canalisations. En cas de suspicion de détérioration, le mandataire ou son représentant aura accès au bien loué pour effectuer tous les constats nécessaires.

Obligations du mandataire : Le mandataire s'engage à fournir le bien et ses accessoires, tels qu'ils sont décrits dans le contrat et à respecter les obligations résultant du présent contrat.

Capacité : Le contrat de location stipule la capacité du bien loué. Le nombre des occupants ne doit en aucun cas dépasser la capacité maximale. Dans le cas d'un dépassement non autorisé, le mandataire pourra refuser que des personnes en surnombre occupent effectivement les locaux, ou facturer l'occupation non signalée au Locataire.

Résiliation : A défaut de paiement aux échéances fixées ou d'inexécution d'une clause quelconque de ses engagements, et huit jours après mise en demeure restée infructueuse, l'Agence pourra exiger la résiliation immédiate du présent contrat et le Locataire devra quitter les lieux loués sur simple ordonnance du juge des référés.

Protection des données : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la mise en œuvre du présent contrat. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 et au Règlement Général 2016/679 relatif à la Protection des données à caractère personnel, le locataire dispose d'un droit d'accès et de rectification à formuler auprès du mandataire, responsable du traitement. Les modalités de mise en œuvre seront fixées d'un commun accord.

Loi applicable – règlement des litiges : Le contrat de location sera soumis à la loi française et, en cas de litige, le juge compétent sera désigné conformément aux règles de procédure applicables. Pour tout litige afférent à l'exécution du contrat de location, vous pourrez saisir notre médiateur de la consommation, Médiation du Tourisme et du Voyage (MTV), par voie électronique <http://www.mtv.travel/>.

Terms and Conditions

The Agency or The Agent: The owner is represented by WHITE MANAGEMENT, hereinafter referred to as "the Agency" or "the Agent", SAS with a Capital of 6,000 euros, whose registered office is located 387, Rue de l'Ariondaz – Ibéris residence - 73120 COURCHEVEL MORIOND, registered in the RCS of Chambéry under number 801 493 867, holder of the CPI 7301 2018 000 036 036 professional license delivered by the CCI of Savoie.

Terms of payment: To be valid, the reservation must be accompanied by a deposit of 30% of the rental price (this sum is paid as a deposit, not a deposit) and the initialled and signed rental contract. The balance of the rental price must be paid one month before the start date of the stay. If the balance is not paid one month before the tenant's arrival date, the agency reserves the right to cancel the stay within 5 days or 25 days before arrival. In this case, the deposit will be returned to the tenant if the property is rented again on the same dates at the same price. All our prices are in Euros, indicated inclusive of all taxes, and include rent and current charges. The rental price does not include tourist tax (price per day and per person depending on the property), additional services and any bank charges, which are the responsibility of the customer. (For credit card payments exceeding €5,000 cumulatively, bank charges of 1% of the amount collected will be charged)

Cancellation Insurance: Subscription to an additional cancellation insurance contract is proposed when booking online. This service is optional and can be withdrawn by the tenant before paying the deposit. This insurance is available for any rental with a price lower or equal to €10,000. Beyond this, this insurance cannot be taken out. It applies to the cancellation or interruption of a stay. The cost of insurance is 3.60 % of the public rental price.

Security Deposit: The property and the immovable objects must remain where they were when the tenants arrived, and must suffer only from depreciation resulting from the normal use for which they are intended. The security deposit is paid to answer for any damage caused to the leased property, and / or to cover the overtime of the workers which would be needed to tidy up the rented property. Some properties were the subject of a bailiff's report as proof of the inventory of fixtures. The security deposit will be requested 30 days before the beginning of the stay by online banking pre-authorization (partner: SWICKLY), and at the latest, when the keys of the rented property are handed over. If the security deposit is requested "cashed" on the rental contract, it must be paid at the same time of the rental balance, one month before arrival. It will be returned within 15 days after the tenant's departure, less the cost of restoration of the premises if damage was found. If the security deposit is not sufficient to cover the costs due to the damages, the tenant undertakes to pay the balance on the first request.

Inventory: The Agency has implemented the "KEEP IN TOUCH" incoming and outgoing inventory solution so that the tenant reports any damage he notices upon arrival. The inventory is carried out online upon entering the premises and upon departure, using the QR Codes appearing on the wooden panel in the main room of the rented property. The Tenant has 48 hours to submit any complaints. After this period, the rented property will be considered free of damage and any damage noted after the Tenant's departure might be attributed to him. If he damages something during the stay and does not carry out, prior to his departure, the repairs necessary to return the premises to good condition, the Agency will calculate or have calculated the sums necessary for the restoration to the Tenant. He must then pay the amounts thus determined on first request, without the Agency having to justify the execution of the work.

Cleanliness: The rented property must be returned in a correct state of cleanliness. Although the end of stay cleaning is included in most rentals, you are asked to leave the apartment tidy and to leave the kitchen area clean, dishes done and tidy, and bins emptied. In the event that the property is returned in an advanced state of dirt, the premises will be the subject of a photo report sent to the tenant, and the amount of the end-of-stay cleaning will then be deducted from the security deposit.

Arrival: The tenant undertakes to take possession of the premises on the dates and times fixed in the contract. The keys will only be handed over after payment of the deposit (amount depending on the type of apartment), payment of additional services reserved, and tourist tax. Arrival is fixed at 5 p.m. Any arrival after 7 p.m. must be reported to the agency before noon to organize a late arrival. The agency cannot organize arrival after midnight.

Departure: On the day of departure, the accommodation must be vacated before 10:00 a.m., unless otherwise agreed by the Agency. Any late check-out will be charged 1,200 Euros in an apartment and 3,000 Euros in a chalet. These amounts are applicable to delayed departures not authorized by the Agency. After midday, the amount of one day's rental will be added at the rate effective on said day. The agency will contact the tenants one or two days before departure in order to agree on a time for handing over the keys, an inventory, and to organize the schedule of the partners working after the tenant's departure. The overall payment of the end-of-stay invoice must be paid, at the latest, the day before the tenant's departure (i.e. Friday), the agency being open from 9:00 a.m. to 6:00 p.m. Any key, remote control or beeper not returned will be charged at the purchase price.

Duration of the stay: The length of stay is specified in this contract. The tenant may not, under any circumstances, allow himself to remain in the premises at the end of this term, unless agreed by the agent, for an additional price, which will be fixed in proportion to the price of the stay. The tenant declares on his honour that he does not exercise or seek to exercise any profession in renting and that the premises covered by this contract are rented to him only as a temporary residence, major conditions without which this lease would not have been granted.

Cancellation policy: Any request for cancellation must be notified in writing. The date of the letter will determine the date of cancellation. In case of cancellation from the tenant, the following conditions will be applied:

- From the booking date to 30 days before the arrival: the deposit is not returned to the tenant
- From 30 days before the arrival to the date of arrival or no-show at the beginning of the stay: 100% of the stay will be charged to the tenant

Any stay shortened or interrupted by the tenant will not be entitled to any refund.

Specific cancellation conditions due to COVID: 100% refund for pandemic-related cancellations occurring at any time prior to the stay for the reason and under the following conditions:

If the ski resort of Courchevel in which the property is located receives the order to close the ski lifts (effective on the date of the stay). Reimbursement will be arranged as follows:

- The customer can cancel the reservation at any time. His deposit, and if applicable, the balance paid, will then be preserved until the date of his stay and returned within a maximum of 15 days if the scenario described in our conditions of cancellations specific to COVID is effective at the time of his stay.
- If the customer cancels the reservation and the above cancellation condition is not or more effective on the date of the stay, the deposit can be refunded only in case the property has been re-rented in the meantime. Otherwise, if the guest still does not wish to come, the stay is not refundable.

Obligations of the tenant:

- Occupy the rented property bourgeoisly. The tenant agrees to use it only temporarily. This property will in no case be his main or secondary residence and the tenant will not carry out any professional, craft or commercial activity there.
- The tenant undertakes to take the rented premises in the state in which they will be when they take possession, as they will have been described in the description of this contract and in the bailiff's report.
- Occupy the apartment so as not to do anything that could disturb the neighbourhood's occupation.
- The tenant undertakes to use the furniture and objects furnishing the rented property for the use for which they are intended and in the places where they are located. It is strictly forbidden to transport them outside the rented premises or to move it around in the property without putting them back where they were when he arrived.
- Occupy the premises personally and cannot under any circumstances sublet them, even free of charge, or assign their rights to this agreement without the agent's consent. He will have to live in the rented premises in a bourgeois manner, and will not be able, under any pretext, to store furniture there, except for linen and small objects.
- Keep the premises in good condition during the stay.
- Do not introduce any animal. If an animal was not announced or authorized before the arrival and is discovered during the stay, the agency allows itself to take 100 € per night of stay from the security deposit so that it can cover the additional cleaning fees
- Not to smoke or vape inside

- Notify the agent or his representative of minor maintenance work that he may have observed.
- Allow work that must be carried out with obvious urgency, whatever it may be. If work to be carried out is due to deterioration attributable to the tenant, they will be re-invoiced to the tenant.
- The tenant is responsible for the destruction or deterioration of any object made available to him, as an accessory to the property, and for any damage that may be caused to the property and to the installations whatsoever, as a result of abnormal use, in particular of electrical and heating appliances or the obstruction of the WC, washbasin, bathtub or sink by objects likely to block the pipes. In case of suspicion of deterioration, the agent or his representative will have access to the rented property to make all the necessary findings.

Obligations of the agent: The agent undertakes to provide the property and its accessories, as described in the contract and to respect the obligations resulting from this contract.

Capacity: This contract stipulates the capacity of the rented property. The number of occupants must in no case exceed the maximum capacity. In the event of an unauthorized occupation, the agent may refuse to allow excess persons to actually occupy the premises or invoice the illegal occupation to the Tenant.

Termination: In the absence of payment on the due dates or non-performance of any clause of this commitment, and eight days after formal notice has remained unsuccessful, the agent may demand the immediate termination of this contract and the tenant must leave the rented premises on simple order of the judge in chambers.

Data Protection: The information collected is subject to computerized processing intended for the implementation of this contract. In accordance with the law of January 6th, 1978 and the General Regulation 2016 / 679 relating to the Protection of personal data, the tenant has a right of access and rectification to be formulated with the agent, responsible for processing. The terms of implementation will be determined by mutual agreement.

Applicable law – dispute resolution: The rental contract will be subject to French law and, in the event of a dispute, the competent judge will be appointed in accordance with the applicable rules of procedure. For any dispute relating to the execution of the rental contract, you can contact our consumer mediator, Mediation of Tourism and Travel (MTV), electronically <http://www.mtv.travel/>.

Translation value : This Agreement was written in French and translated into English for english-speaking clients' benefit. All care has been taken, but if the translation differs, the parties agree that the French version shall prevail.